

QUAND LE GOUVERNEMENT MET UN MOUCHOIR PAR-DESSUS LA PENURIE DE MASQUES.

Le gouvernement à demandé à l'AFNOR de lui voler au secours en produisant une curieuse norme qui rassurerait les porteurs de masques en tissu et leur ferait oublier la pénurie de masques protecteurs.

L'AFNOR a donc sorti un texte pour les « Masques barrières », comprenez les masques en tissu lavable que l'on peut étudier sur le site www.preventioninfection.fr

Tout d'abord qu'est ce que l'AFNOR ?

Un organisme absolument pas indépendant, créé pour réguler la concurrence et piloté par les grands groupes industriels. Pour apprécier la nature de l'organisme, il suffit de savoir que ses normes sont accessibles en payant cher (Sauf celle-ci par exception). de même qu'il faut payer une somme dissuasive pour participer aux réunions qui élaborent des normes. En clair, une norme n'est pas accessible au citoyen et les syndicats et associations n'ont pas l'argent pour contribuer à la rédaction des normes.

L'AFNOR se protège surtout elle-même.

Dans sa norme SPEC S76-001 à propos des masques en tissu, elle se protège un maximum en disant « *que le présent document ne peut être assimilé à une norme française* » et plus loin que « *la responsabilité des signataires ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit* ». Elle ajoute que la norme n'est pas homologuée et que le contenu peut évoluer.

L'AFNOR limite strictement l'utilisation de ces masques.

Elle insiste à juste raison pour dire qu'il existe une réglementation spécifique pour les masques des personnels soignants, ainsi qu'une réglementation spécifique pour les appareils de protection individuels dits EPI pour les travailleurs en général. Le « masque barrière » n'est ni un EPI, ni pour le personnel soignant.

Elle le redit en signalant que les masques sont limités à une utilisation pour quitter son domicile afin de faire des achats ou se rendre sur le lieu d'exercice du travail.

Quelle efficacité du masque barrière ?

La norme indique qu'il n'y a pas de soumission à une évaluation de conformité. Voilà donc une originalité de plus. Magnanime, elle indique toutefois que ce n'est pas interdit de le faire.

Les caractéristiques sont données, selon le texte, d'une filtration à 70% de particules jusqu'à 3 microns.

Par contre on peut lire dans la documentation de l'INRS* que le degré de filtration exigé d'un masque (Jusqu'à la pénurie) pour ce type de risque biologique est de 94% pour des particules de 0,6 à 1 micron.

L'armée comme référence.

On peut se demander pourquoi la norme cite les références de la DGA, la Direction Générale de l'Armement. La protection avec un tissu lavable est certainement à mettre en relation avec les tenues dites NBC qui sont censées protéger du risque nucléaire, biologique et chimique. Une pareille ambition avec un pantalon ou une veste apparemment classique exigeait de ne pas mettre trop haut la barre. C'est certainement pour cela que l'exigence de filtration (Sans vérification comme il est dit plus haut) n'est pas de 94% mais 70% et que la taille de la particule à retenir a été multipliée par 3.

En résumé, cette norme qui n'en est pas une est un document de complaisance.

N'oublions pas non plus que les écrans faciaux ne sont pas répertoriés pour le risque avec les aérosols. On peut imaginer seulement qu'il y a un intérêt pour les projections directes.

*** Pour ce qui est des normes du travail, il est utile de lire la brochure de l'INRS ED 146 (Accessible sur internet) qui explique bien ce qui est nécessaire, en particulier le FFP2. Les masques barrière ne sont pas des protections acceptables vis-à-vis du droit de travail.**

Philippe Saunier, 23 avril 2020